



## Les Amis des Allées

Maison des Associations<sup>1</sup>  
2, rue des Corroyeurs  
B. X9  
21000 Dijon

[www.lesamisdesallees.fr](http://www.lesamisdesallees.fr)

*"Préserver et Transmettre  
ce Patrimoine  
aux Générations Futures"*

A Monsieur P. Château,  
Adjoint au Maire,  
Délégation Environnement.  
Mairie de Dijon.

Copies :

Mme A. Brulé (Affaires Générales Mairie),  
Mme O. Charret Godard, Conseillère Municipale,  
C.A. Amis des Allées.  
M. Dauvergne, "Faubourg Saint Pierre".

ORIGINAL

Objet: Allées du Parc.

Dijon le 28 février 2019

M. Château,

*"Au plaisir de continuer à travailler avec vous, à la protection et la valorisation de ce patrimoine d'exception du Parc de la Colombière et des Allées..."*, tels furent vos vœux en ce début d'année à notre égard. Nous les partageons.

Effectivement, depuis quelques mois, vous, et vos confrères Elus, manifestez une réelle ambition pour l'axe Wilson / Parc, accompagnée d'investissements financiers conséquents.

Pour preuves,

- L'amélioration sensible de la gestion des déchets dans les Allées et dans le Parc. Les passages des équipes de collecte des poubelles publiques s'avèrent plus réguliers et plus efficaces (coût non négligeable, nous en sommes conscients).
- Label Eco jardin de cet axe : cf. votre dossier de classement en cours.
- Le monument aux morts : son classement récent à l'inventaire des monuments historiques.
- L'investissement financier considérable réalisé en octobre dernier sur ce rond-point (annexe 1).
- L'intégration de cet axe dans l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).
- elle-même intégrée dans le SPR spécifique au secteur (Site Patrimonial Remarquable, cf. courrier de M. P. Pribetich du 25/10/2018, Réf. AB/SB 2629 ci-joint),
- La confirmation des arrêtés municipaux réglementant la circulation et les stationnements dans les allées et contre-allées et de facto sur les surfaces enherbées (cf. le courrier déjà cité au § précédent et arrêtés municipaux ci-joints).
- Enfin, "Dijon, référence écologique", référence citée dans toute la presse municipale, résumant votre réelle ambition (exemple : édit. de M. F. Rebsamen dans Dijon Mag d'avril 2018).

Ce début d'année est l'instant privilégié pour établir un retour sur les manifestations de l'année précédente sur ce site, et pour effectuer la mise en relation, voire cohérence, avec les différents éléments évoqués ci-dessus.

Retour sur 2018 :

- Les manifestations "institutionnelles" (Roller Marathon, Critérium, 14 Juillet) font apparaître, chaque fois, un usage "décalé" par rapport aux éléments cités précédemment.  
A plusieurs reprises nous vous avons suggéré d'apporter plus de rigueur et de suivi sur place, durant la manifestation et après la manifestation.  
Pour exemple, photo en Annexe 2... en fin de Critérium, les organisateurs, en pleine canicule, ont jeté au sol dans l'herbe sèche, les résidus de barbecues.  
Feraient-ils cela sur leurs pelouses avec les risques induits ? Qui remet en état les sols ainsi dégradés ? Qui finance ?  
Faire un état des lieux s'imposerait en fin de manifestation.
- La manifestation du samedi 22 septembre : notre analyse n'est pas conforme à un autre rapport que vous avez reçu dès le 24/09/2018.
  - Les accès aux copropriétés et aux cabinets médicaux ont été obstrués jusqu'à midi minimum. Ensuite ils ont été dégagés à minima. Les photos (annexe 3) montrent, entre autres, les barrières de rues enlevées par les exposants.  
Cet engagement majeur pris au préalable n'a pas été tenu (sécurité et accès aux services de santé et la libre circulation des résidents).
  - La sécurisation d'accès depuis le rond-point Michelet n'a pas été assurée une grande partie de la matinée.  
Tout véhicule mal intentionné aurait pu pénétrer, contraintes Vigipirate (annexe 4).
  - Le stationnement des exposants et des visiteurs a été d'un niveau inégal : largement facilité pour les exposants avec l'interdiction de circulation sur le cours, anarchie totale pour les visiteurs.  
Les travaux réalisés sur le rond-point Michelet résisteront-ils à une telle invasion automobile ?  
Ce monument historique mérite plus de respect (annexe 5).  
Dans le quotidien, le moindre dépassement de stationnement, ou non-respect de lieu de stationnement, nous est verbalisé, alors pourquoi laisser faire ainsi ?
  - Circulation importante sur les parties enherbées du cours du Général de Gaulle : matin et soir, nous avons assisté à un vrai "rodéo" automobile (annexe 6) contre les immeubles, sur les parties enherbées et sablonnées, au mépris des piétons présents (remarques désobligeantes de certains exposants à l'égard de piétons).  
==> Cette situation est inadmissible sachant que l'axe de circulation leur était entièrement réservé.  
Ces espaces déjà très dégradés par la période estivale n'ont pas besoin d'un tel traitement.

\*\*\*\*\*

En conclusion, les risques pressentis et exposés à plusieurs reprises par notre association, pour une telle manifestation en particulier, sont avérés.

Il ne s'agit pas, comme nous l'avons entendu dire de s'arroger la propriété des Allées du Parc, mais de respecter certaines règles dédiées à cet espace classé pour lequel vous engagez de réels moyens financiers pour sa mise en valeur, présente et à venir, telle qu'énoncée en introduction.

La déclaration de M. F. Rebsamen (le Bien Public du 17/05/2018) n'a-t-elle pas, sur ce sujet, toute sa valeur quand il vante les mérites du mail Delaborde pour les grandes manifestations, site qui apporte, selon lui, "*les conditions de sécurité et d'organisation*" pour "*de grandes manifestations populaires*" ?  
A la vue des exposants, pour certains, venant de loin, cette manifestation n'est pas attachée au quartier.

M. Château, vous nous qualifiez de lanceurs d'alertes.

Alors sur ce sujet, nous sommes dans notre rôle au regard des ambitions de la ville, **Ville Ecologique**, ambition largement affichée sous ce label !

Il est temps, nous semble-t-il, de réaliser l'adéquation des investissements et ambitions de la Ville avec les usages qui sont faits du site.

Restant bien évidemment en contacts avec vous pour avancer positivement, recevez M. Château, l'expression de notre profonde considération.

Pour le Conseil d'Administration,  
Philippe Privat,  
Président des Amis des Allées.



<sup>1</sup> Adresse légale.

Pour toute correspondance liée à ce dossier, pour une meilleure réactivité,

Merci de faire réponse à :

*Philippe Privat, Amis des Allées, 33, E, cours du Général de Gaulle,  
21000, Dijon*

*Tél. : 09 63 65 96 35, et 06 08 62 43 57. Mail : [alphil33@orange.fr](mailto:alphil33@orange.fr)*

## Annexe 1. Investissements conséquents sur le Rond-point Michelet.

### Investissements et travaux récents (octobre 2018).



Résultats et mise en valeur réussie des sols pour un usage hors circulation routière.  
(sable spécifique sur toile destinée à empêcher toute végétation).



**Annexe 2. Dégradations des sols enherbés par les résidus de barbecues.**



**Annexe 3. Manifestation du 22 septembre 2018.**  
**Accès aux immeubles obstrués**

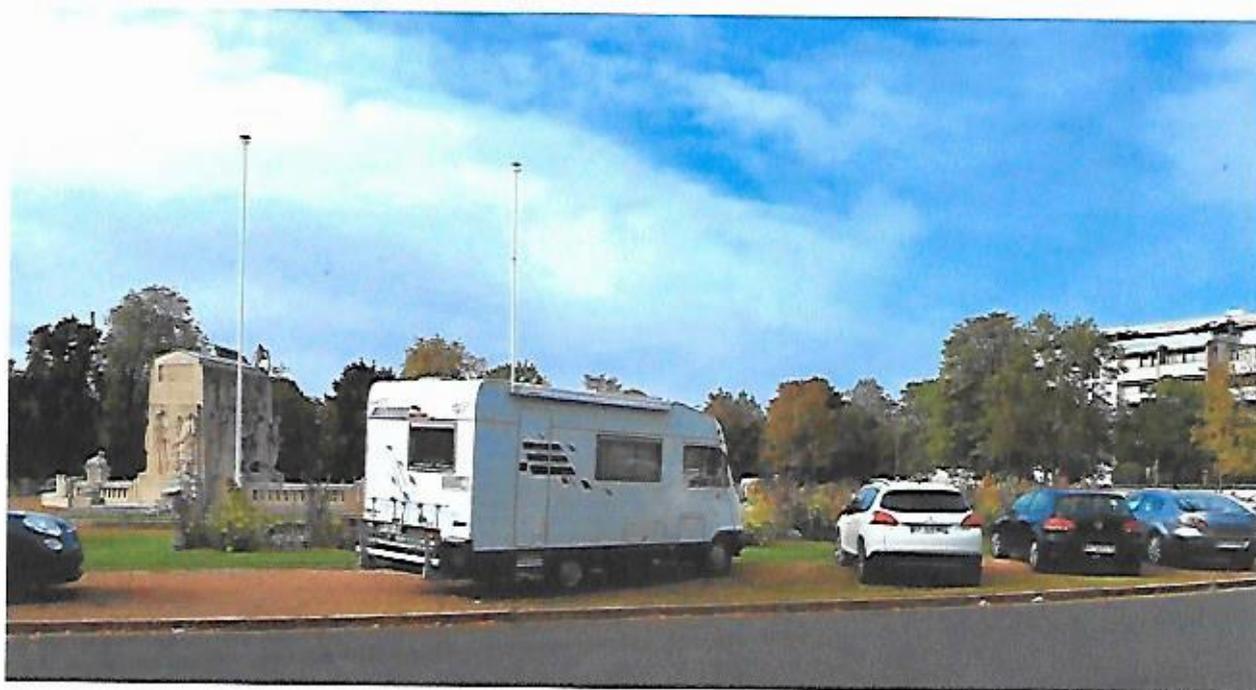


**Annexe 4. Accès libre cours du Général de Gaulle, non sécurisé.**

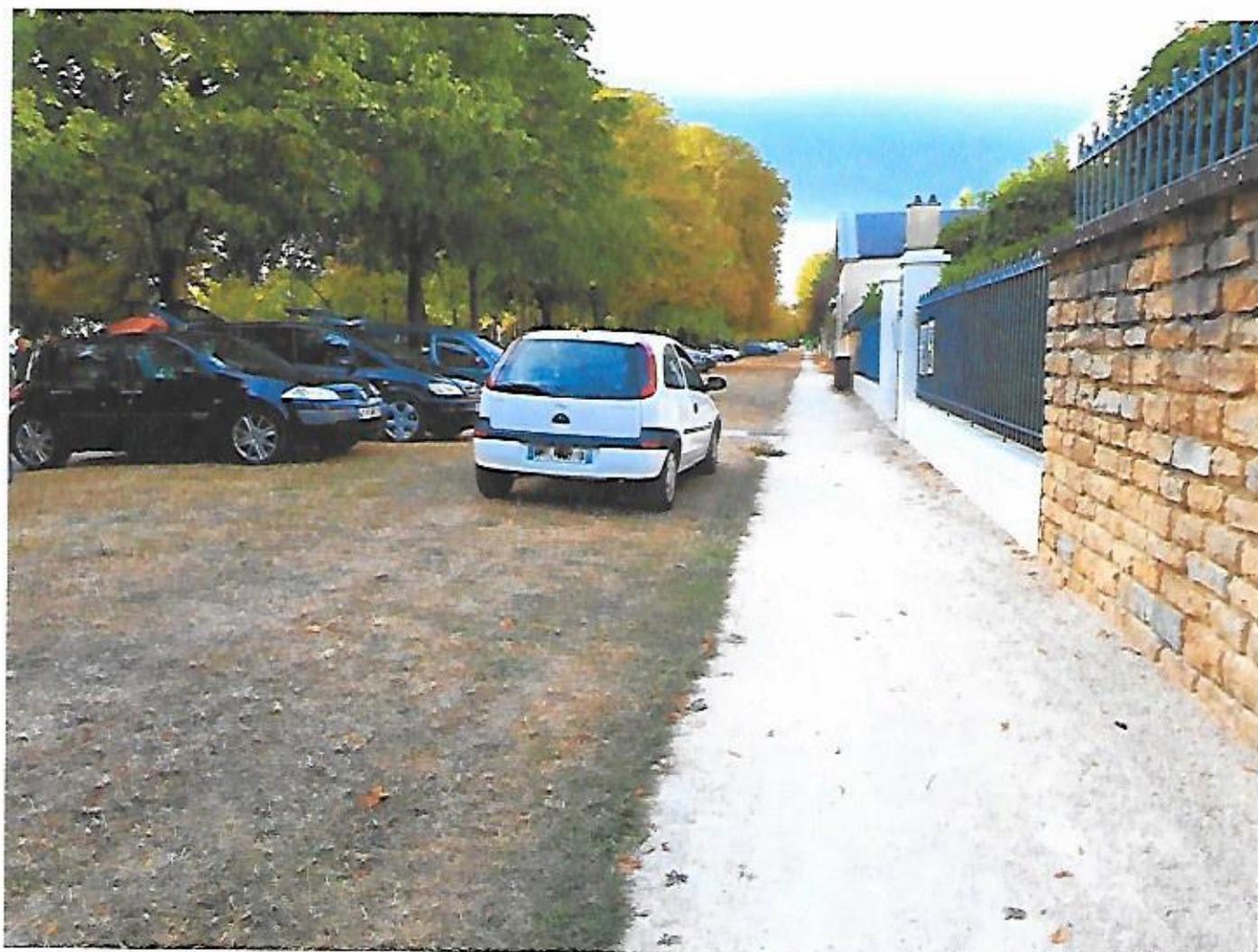


**NB.** La voiture blanche était en circulation au moment de la photo.

**Annexe 5. Stationnement contre le Monument aux Morts,**  
**Quid des travaux d'octobre 2018 ?**  
***Sol meuble non résistant à la circulation automobile.***



**Annexe 6. Circulation sur les parties enherbées et sablonneuses.**  
*Des dizaines de voitures le matin comme le soir...*





Dijon, le 25 OCT. 2018

Monsieur Philippe PRIVAT  
Président  
Association Les Amis des Allées  
DIJON

Service PLU/PLUi  
*Nos réf. : AB/SB N° 2623*  
*Objet : Concertation élaboration du PLUi*

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courriel du 9 septembre dernier envoyé via l'adresse mail dédiée à la concertation dans le cadre du PLUi-HD et par lequel vous souhaitez quelques informations complémentaires relatives au secteur des Allées du Parc.

L'AVAP (désormais dénommée site patrimonial remarquable -SPR-), dont les études sont en cours, intègre effectivement les Allées du Parc. Le PLUi-HD n'a donc pas vocation à doubler les protections qui seront mises en place par cette nouvelle procédure qui a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de différents quartiers de Dijon, Chenôve et Marsannay-la-Côte. Les dispositions définies à travers cette AVAP seront retranscrites dans un règlement spécifique et intégrées au PLUi-HD en tant que servitude d'utilité publique. Par ailleurs, vous trouverez toutes les informations relatives à la concertation menée à l'occasion de l'AVAP sur la page « je participe/je m'informe » du site de Dijon Métropole.

Les règles de circulation sur les contre-allées des Allées du Parc sont indépendantes du PLUi-HD. Ce dernier ne modifie pas les arrêtés de police municipaux existants.

Enfin, la marge de recul de 10 mètres est maintenue sur tout le linéaire des Allées dans le futur PLUi-HD.

Espérant avoir pu vous apporter quelques nouveaux éléments de compréhension, soyez assuré que vos observations seront bien analysées et qu'une réponse leur sera apportée lors du bilan de la concertation qui sera dressé juste avant l'arrêt du projet par le Conseil métropolitain, en fin d'année 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Très cordialement,*

Le 1<sup>er</sup> vice-Président délégué à l'habitat,  
à l'urbanisme et au PLUi

Pierre PRIBETICH

DIJON MÉTROPOLE

MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE



NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DIJON

VU

- 1°/ - Le Code d'Administration Municipale,
- 2°/ - L'arrêté Municipal du 2 JUILLET 1951 portant réglementation générale de la circulation dans la Ville de DIJON,
- 3°/ - Le décret du 10 JUILLET 1954 portant règlement général de la Police de la circulation routière,
- 4°/ - L'Avis de la Commission de la Circulation dans sa séance du 2 FÉVRIER 1967

ARRÊTONS

Article 1° - A TITRE DÉFINITIF - CIRCULATION INTERDITE -

COURS DU PARC - La circulation de tous véhicules est interdite sur les contre-allées de ce Cours.

Article 2° - Des panneaux seront posés par les soins de Monsieur l'Ingénieur-Voyer,

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police,
- Monsieur l'Ingénieur-Voyer,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4° - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et soumis au visa de M. le Préfet de la Côte d'Or.

vu pour récépissé,

Dijon, le 23 février 1967

Pr le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

L. NESTRIGUE

Pour copie conforme,  
LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Pour le Maire, P. A. BOUQUIN

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 FÉVRIER 1967

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint,

L. ROCHE



*Yorick*

# MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE



NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DIJON

VU :

- 1° - Le décret du 10 JUILLET 1954 portant règlement de la police de la circulation et du roulage ;
- 2° - Les lois des 5 AVRIL 1884 et 3 JUILLET 1934 ;
- 3° - Le nouveau règlement général de la circulation et du stationnement en date du 2 JUILLET 1951 approuvé par M. Le Préfet de la Côte d'Or le 4 Septembre 1951 ;

### ARRÊTONS :

Article 1er - A TITRE DÉFINITIF - COURS DU PARC -

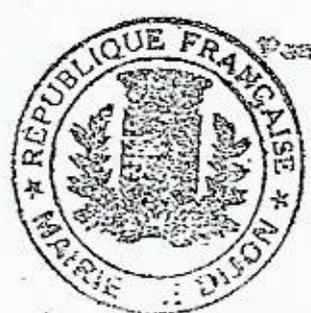
LE STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES EST INTERDIT SUR LES CONTRE-ALLES du COURS DU PARC.

Article 2° - Des panneaux et des plaques indicatrices seront posés par les soins de Monsieur l'Ingénieur - Voyer,

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Commissaire Central de Police,
  - Monsieur l'Ingénieur - Voyer,
 chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Vu pour récépissé  
 Dijon, le 13 août 1962  
 Le Préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,  
 (signé) : RENAUD.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
 LE 6 AOÛT 1962  
 LE DEPUTE-MAIRE,  
 signé : KIR.



Par copie notifiée,  
 Le Député-Maire,  
*Yorick* Adjoint

\* Cours du Parc devenu depuis le C. Général de Paill...